



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1) **Réservation :**

La réservation devient ferme **lorsqu'un acompte de 35% du prix du séjour et un exemplaire du contrat de location signé** par le client ont été retournés.

2) **Règlement du solde :**

Le client s'engage à verser au propriétaire **le solde de la prestation convenu et restant dû, 30 jours avant le début du séjour**. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour.

Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente. En cas d'inscription tardive (moins de 30 jours avant le début du séjour), la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

3) **Arrivée et départ :**

Le client doit se présenter le jour mentionné sur le contrat, entre **15 h et 18 h**. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le propriétaire. Le départ s'effectue le jour indiqué **entre 8h30 et 10 h 30**. Les périodes de location sont du samedi au samedi suivant. La taxe de séjour doit être payée le jour de votre arrivée (1.21€/jour et par personne à partir de 13 ans).

4) **Annulation :**

- ♦ Résiliation à l'initiative du locataire, l'acompte reste acquis au propriétaire, et le solde du montant du séjour est intégralement dû par le locataire. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat est annulé et le propriétaire peut disposer de sa location. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui peut demander le paiement du solde de la location.
- ♦ Résiliation à l'initiative du propriétaire. En cas de présence d'animaux non prévu au contrat, de surnombre de personnes également non prévues au contrat, de sous-location sans notre accord, ou solde non réglé.

5) **Le locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation :**

- ♦ **Piscine** : le propriétaire se décline de toutes responsabilités en cas d'accidents, dans le cadre des baignades en piscine
- ♦ **Les animaux** sont strictement interdits dans la piscine
- ♦ **Le nettoyage de la location** est à la charge du locataire durant le séjour.
- ♦ **La consommation d'électricité, gaz, eau courante** à usage ménager (gazinière, chauffe-eau) est comprise dans le prix de la location pour la période du 15 juin au 15 septembre.
- ♦ Hors saison, la consommation excédent 4 kWh d'électricité par jour, sera à la charge du locataire.
- ♦ Le **locataire est responsable** de tout objet cassé ou détérioré et des dommages qui pourraient être causés à l'immeuble et aux installations du fait d'une utilisation irrationnelle des appareils électriques et de chauffage ou de **l'obstruction des W-C, lavabo, douche ou évier** par des objets de nature à boucher les canalisations.
- ♦ Le locataire ne pourra **réclamer aucune réduction de loyer ou indemnité** au cas où des réparations urgentes incombant au propriétaire s'avèreraient nécessaires durant la période de location, de même qu'en cas d'interruption dans le fonctionnement des services généraux et publics de la location (eau chaude et froide, chauffage, électricité, etc...)
- ♦ Le propriétaire **dégage toute responsabilité en cas de vol** dans les lieux loués.
- ♦ Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent contrat, **les usages locatifs font règle**.

6) **Assurance :**

- ♦ Le propriétaire est tenu d'assurer les lieux loués. Le locataire doit adresser avec le solde de la location, une **attestation RC Villégiature**.

7) **Réservation :**

Le propriétaire ne se trouve engagé vis-à-vis du locataire, que lorsqu'ils ont reçu le contrat et les conditions générales, dûment signés par le locataire dans un délai de 8 jours après son expédition, accompagné d'un premier versement à titre d'acompte (35% de la somme à devoir).

Le locataire s'engage formellement à verser directement le solde de la location convenue restant dû dans les 30 jours précédents l'entrée en jouissance des lieux. Une facture du solde à devoir sera jointe à l'accusé de réception de l'acompte et du présent contrat.

8) **Inventaire :**

Il est convenu qu'un inventaire des lieux loués aura lieu par le propriétaire lors de l'entrée et au départ du locataire. Toute perte ou tout dégât donnera lieu à une indemnisation. Une caution de **750 €** devra être versée au propriétaire par un chèque libellé à son nom à l'arrivée dans les lieux. Le dépôt de cette caution est versé pour répondre aux dégâts qui pourraient être causés aux lieux loués et aux objets les garnissant et ne pourra en aucun cas être considéré comme faisant partie du loyer. Il sera remboursé aux locataires sous huit jours (vice caché), sous déduction du coût des dégâts éventuels et du remplacement des objets manquants ou détériorés.

Si le coût des dégâts et du remplacement des objets s'avérait supérieur au montant du cautionnement, le locataire compléterait évidemment celui-ci de la différence.